

Situations de décrochage scolaire

Le phénomène de décrochage scolaire revêt multiples causes. Il est difficile de les identifier d'autant qu'elles s'entrecroisent souvent. Toutefois, il reste possible de repérer un élève en situation de décrochage scolaire.

Voici les situations les plus fréquentes. Pour chaque cas, des conseils sont évoqués afin d'aider le jeune et ses parents à faire face à ce problème. Il est toujours préférable d'essayer dans un premier temps d'établir un dialogue avec le jeune. Si ce n'est pas possible, il est important de s'adresser aux parents pour les rendre partenaires dans la recherche de solutions pour prévenir le décrochage ou favoriser le rattrapage scolaire.

► Absence pour maladie de longue durée

Lorsqu'un enfant est absent pendant une longue durée, il est important que les élèves de sa classe soient solidaires en lui faisant parvenir les cours, de manière à ce qu'il n'accumule pas trop de retard et ne se décourage pas car cette situation pourrait l'inciter à décrocher.

L'équipe pédagogique doit encourager les élèves à informer l'enfant absent de ce qui se passe en classe. Elle doit aussi prendre contact avec les parents. En cas d'absence prolongée, il existe des services qui peuvent prendre le relais. Si l'absence s'apparente à un décrochage progressif (certificats médicaux rédigés successivement par des médecins différents par exemple), il est important de prendre contact avec des services comme le centre psycho-médico-social (centre P.M.S.) de l'école de l'enfant, les médiateurs scolaires ou le centre de promotion de santé à l'école (P.S.E).

► Absences non justifiées

Il faut prendre au sérieux les absences injustifiées d'un élève. Plus elles sont nombreuses, plus il est difficile de rattraper l'élève. Il est important d'être vigilant car cette situation peut-être le symptôme de situations plus problématiques et les causes peuvent être multiples (manque de motivation, mauvaise orientation, conflit au sein de l'école, de la famille, etc.).

Pour agir, il convient tout d'abord d'informer les parents et de les responsabiliser quant aux absences de leur enfant. Après 30 demi-jours d'absence injustifiée, l'école est légalement tenue de prévenir la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Ensuite, le centre P.M.S. est le lieu adéquat pour effectuer le suivi de la situation. Et si les absences se prolongent, il faut proposer au jeune les services d'une aide en milieu ouvert (A.M.O.) qui pourra l'aider en dehors de l'établissement scolaire. L'école peut aussi prévoir un lieu neutre en son sein où des rencontres entre l'élève et un service extérieur peuvent avoir lieu.

► Assuétudes

Un jeune qui vit une dépendance (alcool ou drogues licites ou illicites...) peut décrocher facilement parce qu'il perd l'envie d'aller à l'école ou que sa dépendance prend une place prépondérante par rapport au reste. Il est donc important d'agir pour prévenir le décrochage scolaire si l'on est face à un jeune qui vit une assuétude.

Le mieux est d'abord de lui faire part, ainsi qu'à ses parents, des inquiétudes que l'on peut avoir et de lui/leur proposer de s'adresser à un service compétent dans ce domaine. Vous pouvez également les accompagner. Les structures comme un centre P.M.S, une aide en milieu ouvert (A.M.O.) ou un service de promotion de la santé à l'école (P.S.E) peuvent aussi agir pour effectuer les différentes démarches auprès du jeune et de sa famille.

► Comportement perturbateur grave dans l'école / Conflit avec l'école

Un jeune qui se sent en situation de décrochage scolaire peut avoir un comportement perturbateur (situations d'agressivité, de chahut, de racket, de non-respect du règlement scolaire, etc.) pour éviter de s'avouer des échecs scolaires, cacher son manque de confiance en soi ou sa peur d'être incapable de réussir.

Il est indispensable de nuancer le comportement du jeune et de chercher des solutions pour désamorcer le problème. L'équipe enseignante doit se référer au règlement intérieur et envisager des pistes avant de mettre en place une procédure d'exclusion. Il est important que l'école arrive à établir un dialogue avec le jeune et si pos-

sible, ses parents. Si elle n'y arrive pas, il peut être important d'éloigner le jeune de l'établissement et de l'accompagner pour qu'il réfléchisse à son projet scolaire. Dans ce cas, il convient de s'adresser au service de médiation scolaire de la commune de résidence du jeune, de celle de son école ou à des services d'accrochage scolaire. Des services d'aide en milieu ouvert peuvent également être contactés. Dans d'autres situations, il sera préférable qu'une équipe mobile ou des médiateurs scolaires viennent dans l'établissement pour faciliter un dialogue entre toutes les personnes concernées et diminuer les tensions qui se sont installées.

► Difficultés d'apprentissage ou manque de pré-requis / orientation inadéquate

Un jeune peut décrocher parce qu'il a des difficultés sur le plan scolaire. Celles-ci peuvent être dues à une orientation inadéquate, à un manque de pré-requis ou encore à des problèmes plus divers. Le jeune, s'il n'est pas aidé face à ses difficultés, peut alors perdre confiance en lui et se sentir incapable de réussir ; s'il s'ennuie ou fait preuve d'un manque d'intérêt ou de motivation, peut ne pas suivre en classe (on parle alors de décrochage silencieux) ou accumuler retards et/ou échecs.

Un certain nombre de services existent pour aider l'élève à travailler sur ses problèmes scolaires au sein de l'école (cours de soutien) ou en dehors (écoles de devoirs, tutorat, milieu associatif, etc.). Il est important de repérer le plus tôt possible les difficultés que rencontre le jeune pour qu'il ne décroche pas ou qu'il puisse rattraper rapidement. Un jeune qui connaît des échecs scolaires va se démotiver et il sera alors compliqué d'arriver à lui redonner le goût d'apprendre. Au lieu de subir des échecs scolaires ou de se confronter à ses problèmes d'apprentissage, il préférera décrocher. Parfois, il suffira d'un travail intensif de courte durée ou d'une prise de conscience que l'enfant souffre d'un problème de vue, d'ouïe, de motricité, de compréhension de la langue, etc. Le service de médiation scolaire ou la cellule de veille de la commune, le centre P.M.S. ou le médiateur de l'école sont les acteurs clés qui permettront de faire le point avec le jeune en vue de l'aider à trouver sa juste place sur le plan scolaire. En cas d'orientation inadéquate, il est possible de faire prendre conscience au jeune qu'il peut choisir un autre parcours scolaire. Il sera donc utile de l'orienter vers les centres d'information pour jeunes tels que l'Infor Jeunes de Bruxelles.

► Difficultés du jeune au sein du milieu familial

Quand un jeune décroche, il est possible que cela soit lié à un contexte familial compliqué. Dans ce cas, il est difficile de cerner précisément les problèmes que rencontre le jeune car ils peuvent être variés ou multiples.

Le mieux est de s'adresser au jeune, et si celui-ci n'arrive pas à s'exprimer, il est important d'informer les parents de la situation en leur proposant, si besoin est, l'aide des services sociaux de première ligne.

► Difficultés pécuniaires / travail du jeune

Un enfant peut décrocher à cause de difficultés financières. Sa famille peut ne pas avoir la possibilité de payer les moyens de transport ou les activités extra/parascolaires. En aucun cas, une difficulté pécuniaire ne devrait entraver l'éducation d'un enfant. L'article premier de la loi du 8 juillet 1976 atteste que toute personne a droit à l'aide sociale. L'établissement scolaire est normalement tenu de prendre en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle. Si un jeune se trouve dans cette situation, il faut encourager les parents des autres élèves ou l'école à se montrer solidaire.

Un jeune peut aussi travailler en même temps qu'il va à l'école, son travail peut l'empêcher de suivre correctement les cours (absence, fatigue...). Il se peut donc que son travail le mette en situation de décrochage scolaire. Il est alors nécessaire d'en parler à ses parents. Si ceux-ci ne réagissent pas, il peut s'avérer utile d'orienter le jeune vers le centre P.M.S ou un service A.M.O.

► Discriminations au sein de l'école

Il peut s'avérer qu'un jeune se mette en situation de décrochage scolaire parce qu'il subit des discriminations. Elles peuvent être ou non, flagrantes, se vivre entre les élèves ou impliquer un adulte, être attachées à une dif-

férence de religion, de nationalité, d'orientation sexuelle ou encore à un problème d'hygiène. Cela constitue une forme de maltraitance à laquelle il faut être particulièrement attentif.

Dans ce genre de situation, il faut s'adresser à la direction de l'établissement ou à son Pouvoir Organisateur pour connaître les sanctions possibles. Il est également envisageable de s'adresser à l'organisme de lutte contre les discriminations pour faire face de manière efficace à la situation. Pouvoir instaurer un dialogue est important pour faire prendre conscience du problème aux personnes discriminantes ainsi que pour assurer un suivi individuel auprès du jeune victime de discriminations pour qu'il reprenne confiance en lui. Pour cela, il est possible de faire appel au service de médiation scolaire ou au centre P.M.S.

► Inscription tardive

Le décrochage scolaire d'un jeune peut être dû au fait qu'il n'arrive pas à s'inscrire dans une école à cause des formalités strictes de l'administration. Une inscription scolaire doit être prise au plus tard le 1er septembre ou le 15 du même mois en cas de seconde session. Au-delà du 30 septembre, l'absence d'inscription risque de pénaliser la valeur légale de cette nouvelle année. Il y aura donc lieu d'envisager les possibilités de dérogations, souvent complexes.

Le service de médiation scolaire ou la cellule de veille de la commune de résidence du jeune sont là pour informer et accompagner les jeunes et leur famille dans les démarches à réaliser en cas d'inscription tardive.

► Refus d'inscription / non-inscription dans un établissement scolaire/ renvoi provisoire ou définitif

Le décrochage scolaire d'un jeune peut se faire de manière passive s'il s'avère que celui-ci n'est inscrit dans aucun établissement scolaire en début d'année, suite au refus des écoles demandées, d'un déménagement ou encore d'une exclusion provisoire ou définitive. L'école peut refuser d'inscrire un jeune pour des raisons qui lui sont propres, même si elle est légalement tenue de le faire pour tout élève mineur qui en fait la demande dans les temps. Elle motivera son refus via une attestation de "refus d'inscription" qu'elle remettra aux parents. Normalement, tout mineur a droit à l'éducation, qu'il séjourne de manière illégale sur le territoire ou qu'il soit mineur étranger non accompagné.

Dans les différentes situations, il est important d'interpeller d'abord le jeune et/ou ses parents. Le service de médiation scolaire ou la cellule de veille de la commune peuvent les aider dans les démarches d'inscription en cas de refus de l'école. En cas de renvoi définitif, ces services peuvent aussi aider à retrouver un projet scolaire ou apporter un soutien pour faire appel à un avocat si la famille souhaite contester la décision. Quand la demande d'inscription fait suite à un renvoi définitif, le centre P.M.S. de l'école où le jeune était initialement inscrit peut aider la famille dans la recherche d'un nouvel établissement scolaire. Si la non-inscription est liée à une omission parentale, il faut s'adresser aux services d'aide en milieu ouvert (A.M.O.).

► Rupture scolaire

On peut dire d'un jeune qui n'a plus aucun contact avec son établissement scolaire, qu'il a complètement décroché. Il est alors en rupture scolaire. Pour agir en faveur de son rattachement scolaire, il est important de trouver une personne ressource capable de faire le lien avec le ou les différents services qui pourront l'aider.

Les services d'accrochage scolaire (S.A.S.), d'aide en milieu ouvert (A.M.O.) ou encore le service de médiation scolaire ou la cellule de veille de la commune sont des acteurs concernés par cette problématique. Il est aussi important d'interpeller les parents par rapport à leur responsabilité tout en ne les faisant pas culpabiliser. Il faut les rendre partenaires dans la recherche de solutions afin de ne pas abandonner le mineur à lui-même.